

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-135

HABITAT - AUTORISATION GUINGAMP-HABITAT A SOLLICITER LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : OPERATION 37 RUE OLLIVRO GUINGAMP

L'Agglomération a déposé le 25 octobre 2018 auprès de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI), un dossier de demande de vérification en éligibilité pour l'octroi d'aides spécifiques de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur des opérations de recyclage foncier situées au cœur de ville de Guingamp (périmètre de revitalisation). Pour rappel, ces 2 mécanismes de financement sont les suivants :

- L'opération de RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable), sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation,
- Le dispositif THIRORI (traitement de l'habitat insalubre rémissible et des opérations de restauration immobilière) vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité rémissible, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

Le dossier de demandes d'éligibilité adressé par l'Agglomération à la CNLHI le 25 octobre 2018 a reçu un accord de principe pour l'ensemble des immeubles visés par celui-ci, parmi lesquels l'immeuble sis 37 rue Ollivro à Guingamp.

Cet immeuble fait l'objet d'un projet de réhabilitation complexe dont les contraintes techniques et financières n'ont pas permis de réaliser les travaux escomptés dans le cadre des financements de droit commun de l'Anah et de l'Agglomération. Le financement de l'opération en RHI-THIRORI est dès lors devenue l'une des seules hypothèses opérationnelles afin de financer la surcharge foncière liée à l'état général du bâti.

L'opération portée par Guingamp Habitat, en cas d'accord de financement par la CNLHI, doit permettre la rénovation de 8 logements (7 logements de type 3 et 1 logement de type 2) et d'un magasin avec 1 réserve. Avec un coût prévisionnel d'opération de près de 1,94M€ TTC, la subvention de l'Anah centrale pourrait permettre de financer 0,61 M€ de ce montant.

La perspective d'un portage foncier directement par l'opérateur social suite à acquisition à l'amiable implique une sollicitation directe de Guingamp Habitat auprès de la CNLHI. L'Agglomération étant compétente en matière de politique de l'habitat, elle doit donner son autorisation au bailleur social.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'autoriser Guingamp Habitat à solliciter la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne pour le projet sis 37 rue Ollivro à Guingamp ;
- D'autoriser Guingamp Habitat à déposer une demande de financement pour son compte auprès de cette dernière pour le projet susmentionné.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour-extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT